

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE(S) MAIRE(S) DE COULOUNIEIX-CHAMIER

Arrêté n°PE25411AT

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Vu la demande formulée par l'entreprise S.A.R.L. EUROVIA - 26, Bld. Jean Moulin - BP10 - 24660 COULOUNIEIX CHAMIER en date du 05/08/2025,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 16 Mars 2022, relatif aux demandes d'arrêtés règlementant la circulation sur les Réseaux Routiers classés à grande circulation,

Considérant que pour permettre les travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer par alternat manuel, la circulation de tous les véhicules empruntant la(les) route(s) départementale(s) n°D6089, sur le territoire de la(des) commune(s) de COULOUNIEIX-CHAMIER du 25/08/2025 au 29/08/2025 inclus, de 20h à 5h du matin,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux et du Maire,

ARRETEMENT

ARTICLE 1er :

A compter du 25/08/2025 et jusqu'au 29/08/2025 inclus de 20h à 5h du matin, il sera mis en place une circulation alternée par piquets K10 pour tous les véhicules qui circuleront sur la route départementale n° D6089 du PR 65+250 au PR 66+000, Avenue Du Général De Gaulle sur le territoire de la(des) commune(s) de COULOUNIEIX-CHAMIER.

Cette réglementation sera applicable par feux bicolores de chantier ou par piquets mobiles de type K10.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules, au droit du chantier, sera limitée à 50 km/h, et tout dépassement sera interdit.

Les longueurs d'alternats seront fonction de l'avancement du chantier et ne devront pas excéder 400 mètres. Durant les périodes d'inactivité du chantier et suivant la configuration des travaux, les conditions normales de circulation devront être rétablies.

Pendant toute la durée des travaux, pour permettre le transit des transports exceptionnels, un passage de 5 mètres minimum sera maintenu le long du chantier dans lequel la largeur de chaussée ne pourra être inférieure à 3,5 mètres.

En cas de difficulté pour respecter ces largeurs, l'entreprise permettra en journée le passage des transports exceptionnels et, la nuit ouvrira la totalité du chantier.

ARTICLE 3 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise S.A.R.L. EUROVIA chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne (www.dordogne.fr).

ARTICLE 7 :

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Unité d'Aménagement de PERIGUEUX,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de PERIGUEUX,
le Responsable S.A.R.L. EUROVIA ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
le Directeur du Cabinet du Préfet, Pôle Sécurité Routière,
le Responsable du SAMU,
le Chef du Service des Transports Scolaires,
le(s) Maire(s) de la(les) commune(s) de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

sont destinataires d'une copie pour information.

Fait le 13/08/25.

Le(s) Maire(s) de COULOUNIEIX-CHAMIERES

**Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,**



**Pour le Maire
L'Adjoint délégué**

Philippe MOREAU